

LE POINT PRÉVENTION

Avril 2024

Le risque routier :

Souvent négligé, le risque routier doit être considéré comme un risque professionnel majeur en raison de sa fréquence et de sa gravité. Il touche en effet l'ensemble des agents à divers degrés et il s'agit même de la principale cause de décès au travail, avec près d'un tiers des accidents mortels liés aux déplacements professionnels. ([Code de la route](#))

Deux catégories de risques doivent être prises en compte :

- Le risque "mission" lors des déplacements pour le travail.
- Le risque de "trajet" lors des déplacements entre le domicile et le lieu de travail ainsi qu'entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

Quatre axes d'intervention sont prioritaires pour atténuer l'impact du risque routier :

Les déplacements : La réduction du nombre et de la fréquence des déplacements professionnels dépend étroitement de l'organisation du travail mise en place par l'entreprise, ce qui diminue l'exposition au risque.

Le véhicule : La sécurité, l'entretien et l'adaptation à l'usage sont essentiels pour éviter que les véhicules utilisés dans un cadre professionnel ne deviennent des sources de danger pour leurs utilisateurs.

Communication : Les outils de communication tels que les téléphones, les GPS et la géolocalisation sont indispensables dans toute pratique professionnelle, mais nécessitent une analyse précise et un protocole d'utilisation pour garantir une utilisation sûre.

Compétences : Conduire un véhicule dans un contexte professionnel exige des compétences spécifiques. La prévention du risque routier professionnel passe donc par la définition de l'aptitude et la vérification des compétences ainsi que par la sensibilisation des employés.

Pour mettre en place une démarche de prévention efficace sur les risques routiers, il faut veiller à (L. 4121-1 du Code du travail) :

- Rédiger et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques.
- Éviter, limiter et gérer les déplacements professionnels.
- Penser à la fois aux risques routiers « mission » et ceux liés aux risques routiers « trajet » domicile-travail.
- Vérifier régulièrement la validité des permis de conduire ainsi que la mise en place d'un ordre de mission et autorisation de conduite de l'autorité territoriale.
- Réglementer l'usage du téléphone portable et interdire la consommation d'alcool et de stupéfiants, via le règlement intérieur.
- Suivre de près l'entretien des véhicules de la collectivité.
- Sensibiliser et former les collaborateurs pour une meilleure compréhension et appropriation des enjeux via un quart d'heure de sécurité.



En pratique :

En cas d'infraction avec un véhicule de la collectivité, l'autorité territoriale a l'obligation de fournir l'identité et l'adresse du conducteur responsable (qu'il soit la propriété de la collectivité ou bien loué par celle-ci à un tiers). Le respect du Code de la route est indispensable lors de la conduite d'un véhicule de la collectivité.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des agents, notamment pour les véhicules de services de la police municipale ou des services techniques, malgré la nécessité d'une intervention rapide.

Le non-respect des règles du règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité peut conduire à des sanctions.

Avez-vous pensé à mettre en place dans les véhicules une fiche réflexe en cas d'accident pour aider l'agent en cas d'urgence ? Ou encore à la dotation de trousse de secours en priorité sur les véhicules utilisés pour des missions travaux, de voirie, etc. ?



À vos côtés, pour préserver le capital humain !

